

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 février 2020

Délibération n° 2020/037

PLAN D'ACTIONS INFORMATION VOYAGEURS 2018-2024

—

ACTION N°2

—

**REFONTE DU JALONNEMENT VOYAGEURS DANS LES
GARES D'ÎLE-DE-FRANCE – PERSPECTIVE JEUX-
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** le rapport n°2020/037 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 Janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement pour la poursuite de la refonte du jalonnement voyageurs dans les gares d'Île-de-France dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour un montant de 6 000 000,00 € HT pris en charge à 100% par Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE